

Commune de LAUZERTE

L'an deux mille vingt et un et le 25 Juin à 18h30, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, BOURCIER, DENIS, LARONDE, GAUCHET, MAZILLE, NEGRE
MRS BADO, CAM, GERVAIS, LE MOING, MERIC, PIERASCO, ZULIAN

Procuration : /

Excusé / Absent : MR BAÏADA

Secrétaire : RICHARD MERIC

Date de la convocation : 18/06/2021

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 14

❖ **OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(Article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité aux services techniques dans le cadre de la période de tuilage nécessaire au départ à la retraite d'un agent, il conviendrait de créer un emploi non permanent d'agent technique à temps complet, et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/07/2021 au 30/06/2022	1	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	35 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré : à l'unanimité

- **ACCEPTE** la proposition ci-dessus ;
- **CHARGE** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



le Maire,

FRANÇOIS LE MOING